



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 39 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014056-0004 - Arrêté n ° DS-2014/005 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DOSMS	1
Arrêté N °2014056-0005 - Arrêté n ° DS-2014/006 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DOSMS	6
Arrêté N °2014056-0006 - Arrêté n ° DS-2014/007 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DOSMS	10

## Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté N °2014064-0003 - Arrêté n ° 14-14 portant délégation de signature à M. Alain Stéphan, président de la 1ère section	14
Arrêté N °2014064-0004 - Arrêté n ° 14-15 portant délégation de signature à Mme Marie- Dominique PERIGORD, présidente de la 2ème section	17
Arrêté N °2014064-0005 - Arrêté n ° 14-16 portant délégation de signature à M. Christian BERNINGER, président de la 3ème section	20
Arrêté N °2014064-0006 - Arrêté n ° 14-17 portant délégation de signature à M. Marc SOLERY, président de la 4ème section	23
Arrêté N °2014064-0007 - Arrêté n ° 14-18 portant délégation de signature à M. Bertrand BEAUVICHE, président de la 5ème section	26
Arrêté N °2014064-0008 - Arrêté n ° 14-19 portant délégation de signature à M. Michel GENETEAUD, président de la 6ème section	29

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2014069-0001 - Arrêté n ° 2014-010 de subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines	32
Arrêté N °2014069-0008 - Arrêté n ° 2014-014 de subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne.	36
Arrêté N °2014069-0009 - Arrêté n ° 2014-009 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Marc- Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris	40
Arrêté N °2014070-0003 - Arrêté n ° 2014-015 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise	44

## Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014060-0001 - Arrêté portant délégation de signature à : BONNIN Philippe, REJASSE Jacqueline, ERARD Jean, GIRAUD Delphine, FANTONI Frédéric, GELEBART Pierre, BACHER Béatrice, DUBOS Laurence, MANDIL Roseline, MAGOT Jean Pierre, OLIVA Marie, CATTE Marie- Hélène, MESPOULEDE Jocelyne, CHAPON Anthony, CHALEIX Shirley, LEMAIRE Renaud	48
Arrêté N °2014062-0017 - Arrêté portant délégation de signature à : Chantal NANG, Fabien DERACHE, Magali BOUVET, Eric JOURDAN, Laetitia VICENTE, Stefan DI CRISTOFANO, Sébastien GRIMAUD, Lionel ANDRE, Cédric D'OLIVEIRA, Pascale MORIN SALLES, Vincent LETERRIER, Coralie MECHE, Eric DEMANDE, Virginie BADAUD, Françoise DE JEKELFALUSSY, Frédéric FAURE	52
Arrêté N °2014062-0018 - Arrêté portant délégation de signature à : Gilles DELCROIX, Nadine CARDINAL, Dominique MELISSE, Marylène ROLAND, Marie- Judex BASS, Marie BERTHET, Gilles BONNIN, Régine BUTEL, Claude CARTONNET, Nicolas CHOTARD, Marianne COURTIAL, Philippe DANEDE, Claudette GANIL, Gisèle GUILLAUME, Nicole LULIN, Samia MEGHAINIA, Bertrand MEIGNAN, Mathias PAUGOY, Sabine PERCQUE, Catherine ZAWISZA	55
Arrêté N °2014062-0019 - Arrêté portant délégation de signature à : BOUDERLIQUE Stéphane, SELVINI Chantal, BEDNAREK Bruno, BOUTIN Martine, CAUMARTIN Brigitte, CHARLES Sylvie, DAVID- CAZERES Catherine, LEHERICY Didier, LEMUS Josette, PAUL Jean Louis, RAPHANAUD Claudine, ROQUES Marie José, BENESY Denis	59



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014056-0004**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 25 Février 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2014/005 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DOSMS

**ARRETE n° DS-2014/005  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-

France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Marc PULIK, Conseiller Médical
- Madame Laure THAREL, responsable du département Gouvernance.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, responsable du département organisation et régulation de l'offre ambulatoire
- Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Magali EYMERY, responsable du service appui à la coordination des soins – réseaux de santé
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, responsable du service structures d'exercices collectifs
- Madame le Docteur Sylvia NGUYEN-DANG, responsable du service permanence des soins ambulatoires
- Madame le Docteur Isabelle JAYET, responsable du service des laboratoires de biologie médicale
- Monsieur Julien GALLI, responsable du service SROS ambulatoire et appui territoire et santé – relations avec les professionnels de santé

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Madame Monique REYNOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Claire HOLIN, responsable du service formations et professions paramédicales
- Madame Fabienne LAFERRERE, chef de projet gestion des ressources humaines en santé



## Article 9

L'arrêté n° DS 2013/109 du 28 novembre 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

## Article 10

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 25 février 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014056-0005**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 25 Février 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2014/006 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Ordonnateur -  
DOSMS

**ARRETE n° DS-2014/006**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.



### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée à Marc PULIK par intérim, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Pôle Etablissements de Santé » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, délégation de signature est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations de ressources, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

## Article 9

L'arrêté n° DS-2013/110 du 28 novembre 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 10

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 février 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014056-0006**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 25 Février 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2014/007 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DOSMS

**ARRETE n° DS-2014/007**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« La certification des services faits »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, Directrice du pôle établissements de santé par intérim
- Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO, attaché de direction, après visa de :

- Madame Christine SCHIBLER  
ou
- Monsieur Marc BOURQUIN  
ou
- Monsieur Pierre OUANHNON  
ou
- Monsieur François PINARDON

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique établissements de santé » est donnée à Marc PULIK par intérim.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations budgétaires.



## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé.

## Article 8

L'arrêté n° DS-2013/11 du 28 novembre 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

## Article 9

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 février 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014064-0003**

**signé par**  
**Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

**le 05 Mars 2014**

**Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

Arrêté n ° 14-14 portant délégation de signature à M. Alain Stéphan, président de la 1ère section



## ARRÊTÉ N° 14 - 14

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 28 septembre 2012 par lequel M. Alain STÉPHAN, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie à celle d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** les arrêtés n° 13-45 du 22 novembre 2013 et n° 14-01 du 7 janvier 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Alain STÉPHAN en qualité de président de la 1<sup>ère</sup> section ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Alain STÉPHAN, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M. Alain STÉPHAN s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 242-1) ;
- ✓ Communication au ministère public et information de l'ordonnateur, de la réception d'une saisine prévue à l'article L. 1612-15 du CGCT (CGCT, article R. 1612-32) ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du CGCT ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1).

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

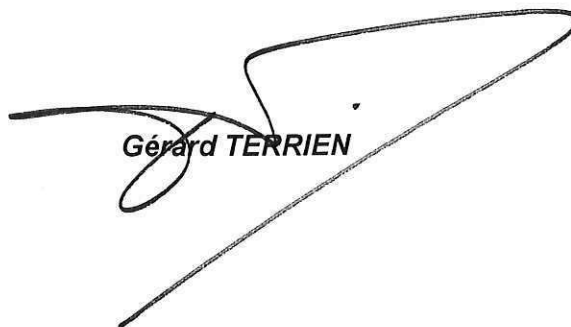
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Alain STÉPHAN, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 14-06 du 5 février 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 mars 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014064-0004**

**signé par**  
**Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

**le 05 Mars 2014**

**Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

Arrêté n ° 14-15 portant délégation de signature à Mme Marie- Dominique PERIGORD, présidente de la 2ème section



## ARRÊTÉ N° 14 - 15

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 15 décembre 2010 par lequel Mme Marie-Dominique PÉRIGORD, présidente de section, affectée à la chambre régionale des comptes d'Alsace, est mutée à celle d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**VU** l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant Mme Marie-Dominique PÉRIGORD en qualité de présidente de la 2<sup>ème</sup> section ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à Mme Marie-Dominique PÉRIGORD, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à Mme Marie-Dominique PÉRIGORD s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1).

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

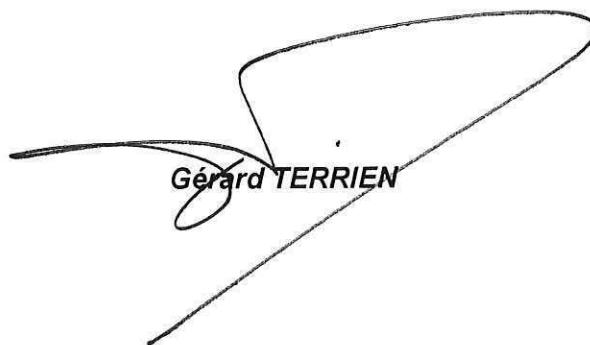
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Mme Marie-Dominique PÉRIGORD, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 13-58 du 5 décembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 mars 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014064-0005**

**signé par**  
**Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

**le 05 Mars 2014**

**Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

Arrêté n ° 14-16 portant délégation de signature à M. Christian BERNINGER, président de la 3ème section



## ARRÊTÉ N° 14 - 16

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 9 janvier 2008 par lequel M. Christian BERNINGER, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes de Haute-Normandie à celle d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

**VU** l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Christian BERNINGER en qualité de président de la 3<sup>ème</sup> section ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Christian BERNINGER, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M. Christian BERNINGER s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1).



**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

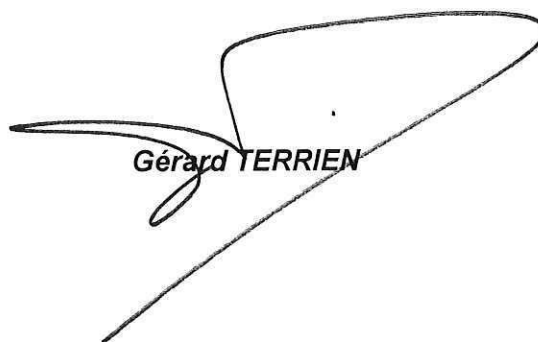
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christian BERNINGER, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 13-59 du 5 décembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 mars 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014064-0006**

**signé par  
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

**le 05 Mars 2014**

**Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

Arrêté n ° 14-17 portant délégation de signature à M. Marc SOLERY, président de la 4ème section



## ARRÊTÉ N° 14 - 17

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

**VU** le décret du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 janvier 2004 par lequel M. Marc SOLÉRY, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais à celle d'Ile-de-France, à compter du 23 juillet 2004 ;

**VU** l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Marc SOLÉRY en qualité de président de la 4<sup>ème</sup> section ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Marc SOLÉRY, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M. Marc SOLÉRY s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1).

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

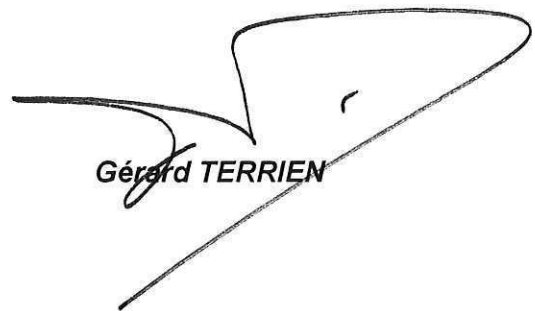
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Marc SOLÉRY, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 13-54 du 5 décembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 mars 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014064-0007**

**signé par  
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

**le 05 Mars 2014**

**Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

Arrêté n ° 14-18 portant délégation de signature à M. Bertrand BEAUVICHE, président de la 5ème section



## ARRÊTÉ N° 14 - 18

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

**VU** l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 24 février 2011 par lequel M. Bertrand BEAUVICHE, président de section, est affecté auprès de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

**VU** l'arrêté n° 14-09 du 18 février 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Bertrand BEAUVICHE en qualité de président de la 5<sup>ème</sup> section ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Bertrand BEAUVICHE, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M. Bertrand BEAUVICHE s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1).

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

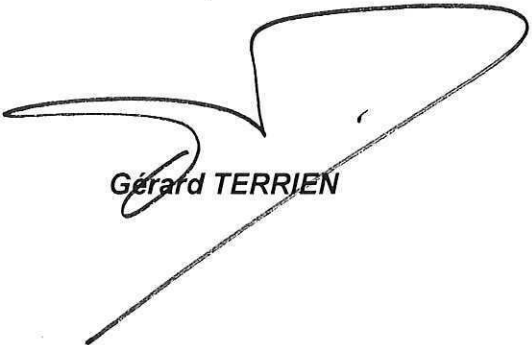
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Bertrand BEAUVICHE, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : Les arrêtés n° 13-53 et n° 13-55 du 5 décembre 2013 sont abrogés.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 mars 2014



**Gérard TERRIEN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014064-0008**

**signé par**  
**Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

**le 05 Mars 2014**

**Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

Arrêté n ° 14-19 portant délégation de signature à M. Michel GENETEAUD, président de la 6ème section





## ARRÊTÉ N° 14 - 19

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 15 décembre 2008 par lequel M. Michel GENETEAUD, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Centre à celle d'Ile-de-France, à compter du 14 avril 2009 ;

**VU** l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Michel GENETEAUD en qualité de président de la 6<sup>ème</sup> section ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Michel GENETEAUD, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M. Michel GENETEAUD s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1).

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Michel GENETEAUD, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : Les arrêtés n° 13-56 et n° 13-57 du 5 décembre 2013 sont abrogés.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 mars 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014069-0001**

**signé par**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile- de- France**

**le 10 Mars 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi**

Arrêté n ° 2014-010 de subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2014-010**  
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 13 mai 2011 désignant Madame Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2014056-0001 du 25 février 2014 modifiant l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

#### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : Mme Chantal COULANGE, responsable de l'unité territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COULANGE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Nicolas BESSOT, Directeur Adjoint du Travail
- M. Didier LACHAUD, Responsable Service Emploi
- Pascale BLONDY, Responsable adjoint Service Emploi
- Nadine DESPLEBIN, Responsable adjoint Service Emploi

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n°2013-005 du 7 janvier 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le **10 MARS 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

Laurent Vilboeuf



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014069-0008**

**signé par**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile- de- France**

**le 10 Mars 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi**

Arrêté n ° 2014-014 de subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2014-014**  
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière administrative

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2011 désignant M Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

VU l'arrêté n° 2014056-0001 du 25 février 2014 modifiant l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Agnès DUMONS,
- Mme Maud BROUSSE-MIGNAVAL
- M. Bernard CREUSOT,
- Mme Marie Annick MICHAUX
- M. Ababacar NDIAYE

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2013-020 du 11 janvier 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5:** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le **10 MARS 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECTEUR

  
Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014069-0009**

**signé par**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile- de- France**

**le 10 Mars 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi**

Arrêté n ° 2014-009 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Marc- Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2014-009**  
portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

- VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 désignant M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE Paris,
- VU l'arrêté n° 2014056-0001 du 25 février 2014 modifiant l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

## A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAZAR, la subdélégation de signature sera exercée par :

- |                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| - M. Vincent         | RUPRICH           |
| - M. Philippe        | QUITTAT - ODELAIN |
| - M. Philippe        | BOURSIER          |
| - Mme Thérèse        | ROSSI             |
| - M. Alain           | DUPOUY            |
| - M. Pascal          | MARCOUX           |
| - Mme Anne-Catherine | BISOT             |

En l'absence de M. BOURSIER, de M. DUPOUY, et de Mme ROSSI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - M. Alexandre     | BIZEUL         |
| - Mme Isabelle     | CHABBERT       |
| - M. Jean-Philippe | DEVOUCOUX      |
| - M. Dominique     | DEMARCQ        |
| - Mme Florence     | DEMONREDON     |
| - Mme Djamila      | BEZZAOUYA      |
| - Mme Lydia        | SAOULI         |
| - M. Jonathan      | REDT-GENSINGER |

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n°2013-050 du 4 juin 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île de France, préfecture de Paris accessible sur le site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Aubervilliers, le **10 MARS 2014**

Pour le préfet et par délégation

Le DIRECTEUR

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014070-0003**

**signé par**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile- de- France**

**le 11 Mars 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi**

Arrêté n ° 2014-015 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2014-015**  
portant subdélégation de signature de, M Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

VU l'arrêté n° 2014056-0001 du 25 février 2014 modifiant l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : M. Didier TILLET, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Muriel CREVEL,
- Mme Catherine CARPENTIER,
- Mme Pascale BOUETTE,
- Mme Charline LEPLAT,
- M. Xavier ROBERGE

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n°2013-025 du 1<sup>er</sup> février 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le **11 MARS 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

Laurent Vilboeuf



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014060-0001**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Mars 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à :  
BONNIN Philippe, REJASSE Jacqueline,  
ERARD Jean, GIRAUD Delphine, FANTONI  
Frédéric, GELEBART Pierre, BACHER  
Béatrice, DUBOS Laurence, MANDIL  
Roseline, MAGOT Jean Pierre, OLIVA Marie,  
CATTE Mmarie- Hélène, MESPOULEDE  
Jocelyne, CHAPON Anthony, CHALEIX  
Shirley, LEMAIRE Renaud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIE Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert  
13 rue du Général Beuret  
75712 PARIS cedex 15

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Philippe BONNIN**, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jacqueline REJASSE	Jean ERARD
--------------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Delphine GIRAUD	Frédéric FANTONI	Pierre GELEBART
Béatrice BACHER	Laurence DUBOS	Roseline MANDIL
Jean-Pierre MAGOT	Marie OLIVA	
Marie-Hélène CATTE	Jocelyne MESPOULEDE	Anthony CHAPON

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Shirley CHALEIX.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Jacqueline REJASSE	inspecteur	15 000 €
Jean ERARD	inspecteur	15 000 €
Renaud LEMAIRE	inspecteur	15 000 €
Delphine GIRAUD	contrôleur	10 000 €
Frédéric FANTONI	contrôleur	10 000 €
Pierre GELEBART	contrôleur	10 000 €
Béatrice BACHER	contrôleur	10 000 €
Laurence DUBOS	contrôleur	10 000 €
Roseline MANDIL	contrôleur	10 000 €
Jean-Pierre MAGOT	contrôleur	10 000 €
Marie OLIVA	contrôleur	10 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert



Daniel SERVOZ  
Chef de service comptable



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014062-0017**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Mars 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à :  
Chantal NIANG, Fabien DERACHE, Magali  
BOUVET, Eric JOURDAN, Laëticia  
VICENTE, Stefan DI CRISTOFANO,  
Sébastien GRIMAUD, Lionel ANDRE, Cédric  
D'OLIVEIRA, Pascale MORIN SALLES,  
Vincent LETERRIER, Coralie MECHE, Eric  
DEMANDE, Virginie BADAUD, Françoise  
DE JEKELFALUSSY, Frédéric FAURE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
Pôle de Contrôle et d'Expertise des Particuliers et  
Fiscalité Immobilière PORTE DAUPHINE-CHAILLOT  
146 avenue Malakoff  
75116 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

La responsable du Pôle de contrôle et d'Expertise des Particuliers et Fiscalité Immobilière de PORTE  
DAUPHINE-CHAILLOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son  
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de  
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant  
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques désignée ci-  
après :

nom prénom
MME Chantal NIANG

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
M Fabien DERACHE	M Eric JOURDAN	M Stefan DI CRISTOFANO
MLE Magali BOUVET	MLE Laetitia VICENTE	M Sébastien GRIMAUD



c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
M Lionel ANDRE	MME Pascale MORIN SALLES	MLE Virginie BADAUD
M Cédric D'OLIVEIRA	M Vincent LETERRIER	MME Françoise DE JEKELFALUSSY
M DEMADE Eric	MLE Coralie MECHE	M Frédéric FAURE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques désignée ci-après :

nom prénom
MME Chantal NIANG

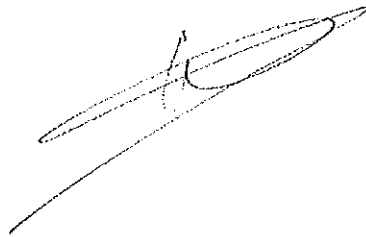
#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 3 Mars 2014

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise des  
Particuliers et Fiscalité Immobilière Porte Dauphine-Challiot

Martine GRAVIÈRE



A  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014062-0018**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Mars 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à :  
Gilles DELCROIX, Nadine CARDINAL,  
Dominique MELISSE, Marylène ROLAND,  
Marie- Judex BASS, Marie BERTHET, Gilles  
BONNIN, Régine BUTEL, Claude  
CARTONNET, Nicolas CHOTARD,  
Marianne COURTIAL, Philippe DANEDE,  
Claudette GANIL, Gisèle GUILLAUME,  
Nicole LULIN, Samia MEGHAINIA?  
Bertrand MEIGNAN, Mathias PAUGOY,  
Sabine PERCQUE, Catherine ZAWISZA



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIE PARIS 7<sup>ème</sup>  
9, Place Saint-Sulpice  
75292 Paris cedex 06

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 7<sup>ème</sup>,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DELCROIX, Inspecteur Divisionnaire, pouvoir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CARDINAL Nadine	MELISSE Dominique	ROLAND MARYLENE
-----------------	-------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BASS MARIE-JUDEX	BERTHET MARIE	BONNIN GILLES
BUTEL REGINE	CARTONNET CLAUDE	CHOTARD NICOLAS
COURTIAL MARIANNE	DANEDE PHILIPPE	GANIL CLAUDETTE
GUILLAUME GISELE	LULIN NICOLE	MEGHAINIA SAMIA
MEIGNAN BERTRAND	PAUGOY MATHIAS	PERCQUE SABINE
ZAWISZA CATHERINE		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MELISSE DOMINIQUE	Inspectrice	15 000
DANEDE PHILIPPE	Contrôleur principal	10 000
LULIN NICOLE	Contrôleur principal	10 000
MEIGNAN BERTRAND	Contrôleur	10 000
ZAWISZA CATHERINE	Contrôleur principal	10 000

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à l'agent désigné ci-dessous:

Dominique MELISSE

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'agent désigné ci-après :

Dominique MELISSE

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 3 mars 2014

Le comptable Public responsable de service des impôts des entreprises de Paris 7ème

Pierre VERGUIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014062-0019**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Mars 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à :  
BOUDERLIQUE Stéphane, SELVINI  
Chantal, BEDNAREK Bruno, BOUTIN  
Martine, CAUMARTIN Brigitte, CHARLES  
Sylvie, DAVID- CAZERES Catherine,  
LEHERICY Didier, LEMUS Josette, PAUL  
Jean Louis, RAPHANAUD Claudine,  
ROQUES Marie José, BENESY Denis



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**  
**Pôle fiscal Paris Sud Ouest**  
**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**  
**PARIS 14 ÈME ALESIA**  
**29 rue du Moulin Vert**  
**75675 PARIS Cedex 14**

**Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 14 ÈME ALESIA

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUDERLIQUE Stéphane	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SELVINI Chantal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BEDNAREK Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUTIN Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CAUMARTIN Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHARLES Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAVID- CAZERES Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEHERICY Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEMUS Josette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAUL Jean-Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAPHANAUD Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROQUES Marie-Jose	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BENESY Denis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 3 Mars 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des  
entreprises,  
Dominique ESPINASSE

